



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

123^{ème} session du Comité des Droits de l'Homme

4^{ème} rapport périodique de l'Algérie

Déclaration de l'Ambassadeur Lazhar SOUALEM

Chef de la délégation algérienne

devant le Comité des Droits de l'Homme

Genève, le 04 Juillet 2018

MAB

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité.**

J'ai l'agréable devoir, au nom du gouvernement algérien de vous présenter aujourd'hui, avec la délégation qui m'accompagne, le quatrième rapport périodique de mon pays, l'Algérie, dû en application de l'article 40 du Pacte International sur les droits civils et politiques.

Ce rapport, élaboré par un groupe de travail interdisciplinaire mis en place à cet effet et qui a interagi avec des segments de la société civile conformément aux directives édictées par votre Conseil, se propose de faire connaître les suites données aux recommandations adoptées lors de notre dernier passage en 2007, donner une fidèle image des réalisations accomplies et mettre en relief les accomplissements réalisés depuis la soumission de notre troisième rapport et, enfin, souligner les défis et les obstacles qui contrarient la pleine mise en œuvre du Pacte en Algérie.

En soumettant ce rapport et en se présentant devant vous, pour la quatrième fois, la délégation algérienne restera à votre écoute durant cet exercice. Elle mesure les attentes et parfois les insatisfactions et cela en raison du temps imparti de ne pas pouvoir aborder dans le détail, l'ensemble des questions soulevées.

Aussi elle vous entretiendra avec franchise, sincérité et restituera dans le contexte qui est celui de mon pays le cadre évolutif de promotion et de protection des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Le choix de la société algérienne vers davantage de libertés est irréversible. L'Etat Algérien accompagne et matérialise cette dynamique en incorporant, dans sa législation interne les traités internationaux, qui comme vous le savez, ont primauté sur la loi nationale.

L'Algérie est consciente que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales incombent au premier chef aux Etats. Elle s'est donc attachée à conférer depuis son indépendance une place prépondérante à la composante des libertés fondamentales dans son entreprise d'édification d'un Etat moderne et s'inscrivant dans une vision humaniste de l'organisation de la société et, par-dessus tout, sur le droit sans lequel il ne peut y avoir de progrès durable, ni de société stable.

La démocratisation en Algérie se décline par la diversité de la composante de l'Assemblée Nationale où sont représentés plus de trente cinq partis et 28 listes d'indépendants.

La palpable réalité de tous les jours l'illustre a bien des égards avec soixante et onze (71) partis politiques et plus de cent mille (100 000) organisations non gouvernementales, nombre qui a progressé avec la mise en œuvre des dispositions de deux nouvelles lois à partir de 2012, contrairement à ce qui est rapporté par une littérature peu objective au sujet de présumées entraves à l'agrément d'associations.

Les libertés syndicales sont exercées par 65 organisations et la tripartite qui a tenu plus de 20 rounds depuis son institution a été l'occasion pour le patronat, les syndicats et le gouvernement d'examiner et de convenir de formules consensuelles pour préserver l'emploi, renforcer la protection sociale et améliorer la compétitivité; en somme favoriser le dialogue social.

Les libertés de réunion et de manifestation sont une activité régulière qui reflète la vitalité de la vie démocratique. Toutes les régions d'Algérie connaissent une intense activité qui vise à mobiliser les militants ou les sympathisants autour de programmes et d'idées qu'ils partagent en commun. La mesure d'interdiction qui frappe la manifestation sur la voie publique à Alger est liée à des considérations propres à la capitale. L'Etat en sa qualité de responsable de l'ordre et de la sécurité publics ne peut se risquer à les autoriser lorsque il est avéré que les organisateurs de ces dernières ne remplissent pas les conditions qui concourent à ce qu'elles se leur déroulement pacifique et sans porter préjudice aux biens des personnes ou être la cible de visées terroristes. Les tristes nouvelles que rapportent régulièrement les médias à travers le monde soulignent la pertinence de notre démarche.

Le paysage médiatique algérien s'est grandement enrichi ces dernières années. Il compte nombre de canaux de télévision plus de quarante chaînes de télévision sous la supervision d'une autorité indépendante et 142 quotidiens, 43 hebdomadaires et 90 autres périodiques mensuels, reflétant à la fois les opinions, les courants de pensée et la réalité sociologique en Algérie.

Ce secteur qui a bénéficié durant une longue période du soutien de l'Etat en termes de prestation et d'allègement de charges est aujourd'hui dans un espace concurrentiel où seul le lecteur est juge et par conséquent détermine la viabilité économique des titres de presse. Il n'existe pas de censure, ni de monopole sur l'impression, puisque des collectifs de journaux se sont organisés pour acquérir des rotatives et procéder, pour leur propre compte et pour d'autres titres, à l'impression de journaux.

Les atteintes à la vie privée, à la considération des citoyens et la diffamation constituent comme partout ailleurs, la quasi majorité des poursuites qui ont été intentées par des citoyens. Le juge est tenu par la loi de recevoir les requêtes, de les instruire et de leur donner les suites appropriées dans le respect le plus strict du droit de la défense.

Il n'existe pas de délit d'opinion en Algérie, ni de peine privative de liberté pour les professionnels de l'information.

Pour assurer le suivi et l'évaluation des accomplissements en matière de droits de l'homme, une instance constitutionnelle dénommée le « Conseil National des Droits de l'Homme » a été mis en place le 09 Mars 2017.

Majoritairement formé de représentants de la société civile, tenant compte également du principe de parité et doté de prérogatives élargies, il lui échoit notamment, la surveillance, l'alerte précoce, l'évaluation, l'information et la sensibilisation en matière de droits de l'homme. Le Conseil des Droits de l'Homme est chargé d'examiner les situations d'atteintes aux droits de l'homme portées à sa connaissance et de prendre toutes les actions appropriées en la matière. Il adresse annuellement ses rapports au Président de la République et au Parlement lequel en sa qualité de garant des libertés, donne aux recommandations qui sont consignées les suites appropriées.

Monsieur le Président,

Depuis la soumission de notre précédent rapport l'Algérie a connu deux élections présidentielles, 2 élections législatives et 3 locales ainsi que deux révisions constitutionnelles.

Permettez moi de vous décliner dans le temps imparti un bref aperçu des innovations substantielles portées la loi fondamentale à la faveur des révisions de 2008 et 2016 et qui se sont inscrites en droite ligne dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD 2015) et les Objectifs du Développement Durable (2030).

Il serait trop long ici de décliner les nouvelles acquisitions portées par la loi fondamentale. Outre la réaffirmation du caractère républicain de l'Etat Algérien et la légitimation des institutions par les élections ainsi que la règle de l'alternance au pouvoir par des voies pacifiques, il m'importe d'évoquer certaines d'entres elles :

- Dans sa partie préambulaire, le rappel de l'histoire plusieurs fois millénaire de l'Algérie et du tryptique de son identité à savoir l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité ainsi que la réaffirmation du peuple algérien à l'unité de son destin et son adhésion à mettre en œuvre une politique de paix et de réconciliation nationale, pour cicatrifier les stigmates de la tragédie nationale qui a mis en danger la survie de la nation;
- La promotion de la langue amazighe comme langue nationale et officielle et la création d'une Académie pour réunir les conditions de sa concrétisation;

- le renforcement de l'État de droit et l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des institutions;
- La réélection du Président de la République une seule fois, une disposition qui exclut de toute révision constitutionnelle;
- le renforcement des droits reconnus à l'opposition politique;
- la consultation de la majorité parlementaire par le Chef de l'Etat, lors de la nomination du Premier ministre;
- la reconnaissance de nouveaux droits aux partis politiques notamment le temps d'antenne dans les médias publics et au financement public à concurrence de leur représentation;
- l'obligation au Premier ministre de présenter annuellement au Parlement une déclaration de politique générale;
- le renforcement de l'indépendance et de l'autonomie du Conseil Constitutionnel et du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- l'encadrement par des lois organiques, l'organisation, le fonctionnement et les autres attributions de la Cour suprême, du Conseil d'État et du Tribunal des conflits;
- la mise en place d'une Instance Indépendante chargée de la Supervision des Elections;
- la création d'un Conseil des Droits de l'Homme;
- l'élargissement de la possibilité de saisine du Conseil Constitutionnel y compris par le citoyen – justiciable;
- la promotion par l'Etat de la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi;
- La prohibition des mauvais traitements, l'exceptionnalité de la détention provisoire et la dépenalisation du délit de presse;
- La possibilité de pourvoi en matière criminelle;
- L'introduction du concept de la liberté de manifestation pacifique;
- la garantie de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux d'information ainsi que le droit d'accès à l'information, aux données et à leur circulation;

- la prohibition de la violence contre les enfants, la protection et la prise en charge selon des dispositifs appropriés des personnes handicapées, âgées et démunies ;
- La promotion des libertés d'investissement et de commerce ainsi que la garantie d'exercice des libertés académiques et de recherche scientifique;
- La consécration du droit à l'environnement et celui de la culture;
- l'institution d'organes consultatifs comme l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, d'un Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies ainsi que du Conseil Supérieur de la Jeunesse, laquelle reste au centre de l'engagement national.

Dans ce sillage, le Parlement a déjà adopté des textes de lois se rapportant au double degré de juridictions, à la protection des données personnelles, au Conseil des Droits de l'Homme, la question préalable de constitutionnalité et a la création de l'Académie Amazighe

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les experts,**

L'Etat de droit serait inopérant sans une justice indépendante rendue par des magistrats professionnels qui n'obéissent qu'à la loi et hors de portée de toutes formes d'entraves, de pression ou de menaces.

L'administration d'une justice de proximité a conduit à la densification de la carte judiciaire pour rapprocher le justiciable des juridictions. L'Algérie compte aujourd'hui 47 cours d'appel, 219 tribunaux et 33 annexes, 38 tribunaux administratifs, une Cour Suprême, un Conseil d'Etat et un tribunal des conflits.

Cet effort s'est accompagné d'un plan de modernisation visant l'humanisation des conditions de détention à la faveur d'un vaste programme de construction d'établissements pénitentiaires aux normes internationales et lequel de l'avis de nombreux observateurs avertis y compris le Comité International de la Croix Rouge devrait inspirer nombre d'Etats. Cette mesure a également touché les lieux de garde à vue qui sont régulièrement inspectés par le parquet et je saisis cette occasion pour réitérer qu'il n'existe aucun lieu de détention qui échappe à la loi ou soit hors de sa portée.

La simplification des procédures et le renforcement des modes d'exécution des décisions n'ont pas été en reste puisque l'on assiste à une meilleure performance des juridictions et un raccourcissement des délais de traitement des affaires enrôlées.

Enfin, le principe de sa spécialisation a été retenu avec la mise en place progressive de pôles judiciaires spécialisés pour faire face au contentieux et aux multiples facettes et de la criminalité.

Au plan législatif et depuis notre dernière prestation en 2007, de nombreux amendements ont été introduits dans le code pénal et de procédure pénale.

Sans être exhaustif, il me plait de souligner que l'Algérie a été le premier pays de sa sphère civilisationnelle à observer le moratoire de la peine de mort déjà, à partir de Septembre 1993. Elle a aboli les condamnations de peine de mort en peine de réclusion pour certains crimes à l'exemple de ceux liées à la gestion économique, à la drogue, à la corruption, à la contrefaçon de la monnaie ou au blanchiment d'argent.

De même les garanties ont été renforcées en ce qui concerne les règles et les conditions du recours à la détention préventive désormais devenue mesure exceptionnelle pour les personnes qui risquent une peine privative de liberté de moins de trois années. Ce nouveau dispositif a favorisé aussi l'introduction de la procédure de la comparution immédiate en remplacement des dispositions des procédures de flagrants délits, ce qui a permis de réduire les chiffres relatifs à la détention provisoire.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les experts,**

La question de la condition de la femme est un sujet qui est au centre de l'agenda des pouvoirs publics en Algérie. Un long chemin a été parcouru pour donner effet après l'indépendance au combat émancipateur du peuple algérien et auquel la femme a été partie prenante.

Je ne reviendrais pas sur les nombreux acquis de la femme algérienne durant cette décennie. Je souhaiterais simplement en évoquer trois parmi les plus importants soulignées par les révisions constitutionnelles de 2008 et 2016 :

- La représentation des femmes dans les assemblées élues portées par une loi organique a ainsi permis de voir le nombre de femmes élues passer au niveau de l'Assemblée Populaire Nationale de 31 en 2007 à 121 sièges sur un total de 462, soit un taux de 26,19 % et dans les collectivités locales qui a été multiplié presque par cinq entre 2007 et 2017..
- La parité homme – femme sur le marché de l'emploi et la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions, entreprises et administrations publiques est une disposition constitutionnalisées et se intègrent désormais les politiques publiques;

- La répression de toutes les formes de violences à l'égard de la femme en tous lieux et en toutes circonstances dans la sphère privée, dans le monde du travail ou sur la voie publique, à la faveur des amendements qu'a connus le Code pénal. Une tolérance zéro est observée à ce sujet par la justice, laquelle, saisie par la victime, enclenche les poursuites contre le contrevenant.

Une stratégie dédiée à la question se propose de prévenir la violence dans les différents milieux et d'apporter des réponses aux victimes en s'appuyant sur le dispositif mis en place par les pouvoirs publics ou par la société civile développent des actions de proximité en matière d'information, de conseil, d'assistance, d'insertion et de réinsertion et de promotion des droits. Un Conseil National de la femme et de la Famille veille à la promotion des droits des femmes et a été l'initiateur de la mise en place par l'Etat d'un Fonds dédié au versement de la pension alimentaire aux femmes divorcées.

En plus des dispositions déjà existantes l'Algérie est devenue partie en 2016 au Protocole de Maputo sur les droits de la femme en Afrique.

Monsieur le Président,

La liberté de culte et de religion est garantie en Algérie par la Constitution. L'exercice des cultes y compris l'Islam doit obéir aux considérations suivantes :

- Le lieu doit être identifié, répertorié et connu des autorités publiques,
- Les personnes prêchant ledit culte doivent avoir la qualification requise,
- L'autorité religieuse (nationale) doit autoriser cet exercice.

En évoquant cette question, j'aimerais souligner qu'il n'y a aucune différence dans le traitement de l'exercice des libertés religieuses, en Algérie.

L'Algérie un pays musulman à majorité sunnite, de surcroit malékite depuis le VII siècle se voit appliquer les mêmes conditions que les cultes autres que musulmans. Le même traitement est opposable aux mosquées et à leur gestion, puisque aucune mosquée n'est ouverte et aucun rite n'y est officié sans l'accord préalable du ministre des Affaires religieuses, et uniquement après dépôt d'un dossier assurant sa conformité. Les imams y officiant doivent faire preuve d'intégrité, d'esprit et de langage modérés.

Aussi l'entretien et la réhabilitation des lieux de cultes autres que les mosquées sont pris en charge sur le budget de l'Etat ainsi que les rémunérations des agents du culte, tout comme les imams par le ministère des affaires religieuses, appelé à juste titre ministère de tous les cultes, en signe de tolérance et d'acceptation de l'autre.

Enfin, Les fêtes religieuses, qu'elles soient musulmanes, chrétiennes ou juives, et donnent lieu en Algérie, en cette occasion, à un repos légal.

Ces indications reflètent la tradition du peuple algérien qui, tout au long de son histoire, a fait preuve d'ouverture à l'égard des autres religions.

Les cas d'interdiction ou de présumées restrictions voire de poursuites n'ont aucun rapport avec l'exercice des libertés religieuses puisque les personnes poursuivies le sont pour des infractions à l'entrée ou au séjour illégal, à la collecte non autorisée de fonds, à l'exercice illégal d'une profession réglementée. Ces incriminations le sont dans tous les pays du monde y compris ceux qui se réclament de « haut standards démocratiques ».

Monsieur le Président,

L'Algérie a été et restera une terre d'hospitalité pour tous ceux qui ont un besoin légitime de protection. Elle mesure les défis que rencontrent les pays de son voisinage et leur exprime, en chaque circonstance, sa solidarité multiforme lorsqu'elle ne les accompagne pas, à leurs demandes, dans leurs processus nationaux de réconciliation nationale.

L'Algérie qui ne s'est à aucun moment détournée du devoir de solidarité avec les du pays du voisinage ne saurait tolérer que son territoire devienne un lieu où peuvent s'implanter des activités criminelles ou illicites. Tous ceux qui, comme partout ailleurs, abuseraient de cette hospitalité se sont vu appliquer la loi.

A ce sujet et en application de la Convention relative à la criminalité transnationale organisée, et ses deux premiers protocoles additionnels, les infractions de traite des personnes et de trafic illicite des migrants sont sévèrement réprimées par le code pénal. L'Algérie a mis en place un organe national « Ad Hoc » pour le suivi des questions dérivées de la crise migratoire et de ses effets connexes.

Monsieur le Président,

Depuis notre dernier passage l'Algérie, le gouvernement algérien a lancé unilatéralement, treize (13) invitations ouvertes à des mécanismes du Conseil des Droits de l'homme. Il s'agit de :

- Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes;
- Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression;
- Rapporteur spécial sur le logement convenable;
- Rapporteur Spécial sur le droit à l'éducation;
- le droit à la santé;
- le droit à l'alimentation;

- le droit à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement;
- Rapporteur Spécial des personnes handicapées;
- Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;
- Rapporteur Spécial sur les personnes âgées;
- Rapporteur Spécial sur la solidarité internationale;
- Rapporteur Spécial sur les Droits culturels;
- Rapporteur Spécial sur les effets de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l'homme.

S'agissant de rapporteurs spéciaux que la documentation alternative des Ong évoque de manière insistante et qui portent sur les mandats des exécutions sommaires, des mauvais traitements ou de la détention arbitraire, le nombre de cas allégués soumis durant ces dernières années, n'est pas de nature à justifier la visite de tels mécanismes puisque et conformément aux termes de référence instituant ces mandats, les présumées pratiques ou dénonciations ne sont « ni systématiques, ni généralisées » et que le gouvernement a apporté en chaque occasion les réponses circonstanciées sur les allégations soumisees.

Le gouvernement algérien continue toutefois de s'interroger sur le bien fondé de certaines de ces requêtes, des motivations qui les sous tendent et de l'insistance que formulent certaines parties pour les voir aboutir. Il les considère **inopportunes** au vu du nombre dérisoire voire insignifiant et qui semblent participer à occuper les détenteurs de mandats de questions ou de sujets périphériques en ces moments où ils sont interpellés par des urgences avérées sur nombre de situations et de rigueur budgétaire qu'attendent les Etats donateurs.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les experts,**

La question des disparus est une des conséquences de la tragédie qui a frappé la nation algérienne. L'Etat algérien et contrairement à ce qui est rapporté dans une certaine littérature ne s'est pas détourné de ses responsabilités civiles.

La Charte pour la Paix et la réconciliation nationale dont ma délégation vous a entretenu lors de notre dernier passage et l'Aide mémoire déposé au niveau du Secrétariat expose la genèse de la crise sécuritaire que l'Algérie a connu durant la décennie quatre vingt dix et les politiques déclinées par l'Etat pour dans un premier temps réduire et contenir la nuisance des groupes armés terroristes, ensuite les combattre dans le respect des règles de droit et, enfin, proposer aux égarés qui n'ont pas commis de crimes de sang, participer aux massacres de civils, déposer des engins explosifs dans des lieux publics, auteurs de viols, de retrouver à travers un dispositif de probation, le chemin du repentir.

Cette initiative de Son Excellence M. le Président de la République Abdelaziz Bouteflika propose, aussi, d'apporter des réponses humaines, légales, et sociales aux ayants droits des victimes de toutes les victimes de cette tragédie qui a touché tous les segments de la société.

Pour l'Etat algérien, il n'y a pas de hiérarchisation ou de parti pris en ce qui concerne les victimes de la tragédie nationale. Elles bénéficient d'une égale protection et sont éligibles aux dispositifs de prise en charge sous réserve de répondre aux conditions légales édictées par la loi.

Beaucoup a été dit et a été écrit sur cette douloureuse question. Pour le peuple algérien meurtri durant une décennie, il ne pouvait y avoir de choix que d'emprunter la voie de la concorde civile et de la réconciliation nationale. Certains auraient voulu que cette terrible épreuve continue dans quel but, pour quel dessein et pour combien de temps ?

Je ne pense pas que davantage de morts, plus de deuils et autant de souffrances auraient modifié la légitime attente des citoyennes et des citoyens algériens à clôturer ce chapitre de la jeune histoire de mon pays.

Le raz de marée exprimé lors des deux referendums populaires sur la concorde civile en 1999 et sur la Paix et la réconciliation nationale en 2005 sont, à ce titre, l'expression d'un pardon nécessaire, bien plus proche de notre religion et de nos mœurs et à l'opposé d'additionnelles fractures que certains ont cherché et cherchent encore à perpétuer, y compris en instrumentalisant votre organe.

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale **est une réponse démocratique** d'ensemble et non individuelle pour mettre un terme définitif à l'effusion de sang, asseoir une paix durable et ouvrir au peuple algérien, dans la solidarité et le pardon, des perspectives d'avenir.

Il s'est agi de restaurer la cohésion sociale et cicatriser les profondes blessures subies par les populations civiles du fait du terrorisme. Il s'agit là d'un immense défi requérant l'adhésion de tous et exigeant un effort collectif de dépassement des fractures émotionnelles du passé, non seulement pour les acteurs et victimes, mais de la société dans son ensemble, en dehors de tout esprit de perpétuation des postures conflictuelles.

Ce qui m'amène à parler **de la Justice**. Comme partout ailleurs, la justice est rendue au nom du peuple. Et c'est ce peuple, le peuple algérien qui s'est exprimé de manière non équivoque par referendum pour appuyer la Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale et chargé l'Etat de prendre les mesures pour la mettre en œuvre.

Le détenteur de la souveraineté est le peuple et **il ne saurait y avoir une autre légitimité qui lui soit ou peut lui être opposable**; je le répète il ne saurait y avoir une autre légitimité à celle du peuple algérien qui s'est exprimé par referendum.

Le peuple algérien assume son histoire et a signifié qu'il refusait que l'on entraîne dans de nouvelles aventures encore plus dommageables pour son tissu social, pour l'unité de son peuple ou l'intégrité de son territoire.

L'Algérie regarde désormais vers l'avenir. Pour prévenir la répétition de cette tragédie, elle a développé une stratégie contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui se décline par :

- ✓ Le renforcement de l'expression démocratique,
- ✓ la réappropriation de l'espace religieux,
- ✓ la formation des hommes cultes aux référents nationaux et au discours de la modération et de la tolérance,
- ✓ la réforme de l'école, son interaction avec les valeurs de la République et de la citoyenneté, la refonte des livres et des contenus pédagogiques et l'ouverture sur l'universel,
- ✓ la promotion du rôle de la femme dans les institutions élues et la lutte contre toutes les formes de discriminations dont elle peut être sujet,
- ✓ l'emploi des jeunes à travers des dispositifs d'aide et de facilité d'accès au crédit bonifié,
- ✓ les facilitations et l'encouragement de l'investissement dans la sphère médiatique,
- ✓ la valorisation de la diversité culturelle et la promotion des festivals et des activités artistiques.

Cette politique met en relation les institutions de l'Etat, la société civile, les médias, les leaders religieux et les faiseurs d'opinion. Elle a permis à notre pays, d'une part d'être à l'abri des secousses qui ont traversé le monde arabe ces dernières années et, d'autre part, grandement rétréci les espaces de la propagande djihadiste qui n'a pas trouvé écho auprès de la jeunesse algérienne

Enfin, « **le vivre ensemble** », qui est la matrice de la politique de la réconciliation nationale a eu un prolongement au plan international puisqu'à l'initiative de l'Algérie, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté par consensus, le 08 Décembre 2017, le projet de résolution proclamant le 16 Mai : journée internationale du vivre ensemble.

Monsieur le Président,

L'Algérie a foi dans le multilatéralisme. Elle fait sien le principe de l'universalité des droits de l'homme. Elle récuse l'uniformité et cela au nom de la diversité de la composante de la famille humaine en se fondant précisément sur la reconnaissance des particularités philosophiques, civilisationnelles, historiques, culturelles sociologiques et religieuses.

Pour elle, l'universalité ne doit pas signifier qu'il n'existe qu'un modèle unique et uniforme d'organisation sociale ou politique.

L'universalité n'a de sens que si la diversité de la famille humaine est respectée. C'est pourquoi, elle considère que le respect aux religions révélées et à leurs représentations ne doit pas être attentatoire au nom de la liberté d'expression, aux croyances et aux convictions des centaines de millions de fidèles.

Je saisis cette occasion pour réfuter l'amalgame entretenu dans de nombreux forums au sujet de la question de « l'orientation sexuelle » qui est un choix relevant de l'intimité des personnes, pour le présenter comme une discrimination.

Les Etats n'ont pas vocation au nom du respect des droits de l'homme à s'ingérer dans la vie privée de leurs citoyens et encore moins à l'exposer dans la vie publique pour des considérations électoralistes et l'imposer dans les agendas diplomatiques.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les experts,**

Je ne voudrais conclure mon propos sans réitérer-l'engagement sans réserve de l'Etat algérien à œuvrer à la promotion et de protection des droits de l'homme, de tous les droits de l'homme, partout où il l'estimera nécessaire, par devoir de solidarité avec les victimes et les sans voix.

Je vous remercie pour votre infinie patience.

